



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant l'association CPIE Collines Normandes à procéder à la capture et à la destruction d'Écrevisses du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*) au niveau du site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117) dans le ruisseau la Petite Souleuvre et un de ses affluents droits

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU la demande reçue le 24 avril 2023 de l'association dénommée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) « Collines Normandes » ;

VU la consultation du service départemental du Calvados de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

VU la consultation de la Fédération du Calvados de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un suivi de la population d'Écrevisses du Pacifique, espèce invasive, et d'en limiter la prolifération dans le site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117) du fait de la menace que peut représenter l'Écrevisse du Pacifique porteuse saine d'Aphanomyces astaci, agent responsable de l'Aphanomycose;

CONSIDÉRANT qu'il échoit d'autoriser les opérations de destruction des écrevisses du Pacifique et d'en préciser les conditions techniques;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire et objet

Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117) l'association dénommée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) « Collines Normandes », dont le siège est situé au lieu-dit « Le Moulin », Ségrie-Fontaine, 61100 ATHIS VAL DE ROUVRE, est autorisée à procéder à la capture et à la destruction d'Écrevisses du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*) dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Responsables de l'opération à des fins scientifiques

Monsieur Laurent ROUSSEAU, chargé de l'animation du site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre », est responsable des opérations.

Il est assisté de Monsieur Gwendaël RUVÉRON, stagiaire au CPIE.

Les opérations de capture et de destruction d'Écrevisses du Pacifique peuvent être réalisées par d'autres intervenants à condition que la liste des-dits intervenants soit transmise par le CPIE à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, au plus tard 48 h avant le début des opérations de pêche.

Article 3 : Lieux de captures

Les cours d'eau concernés sont, d'une part, la « Petite Souleuvre » et, d'autre part, un de ses affluents droits situé sur la commune de Saint Denis de Maisoncelles (commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE) au niveau du site Natura 2000 du « Bassin de la Souleuvre » (FR2500117).

La localisation des zones de prospection figure sur la carte jointe à l'annexe 1 au présent arrêté.

Article 4 : Durée de validité de l'autorisation

Sous réserve des dispositions de l'article 8, la présente autorisation est **valable du 1er juin 2023 au 1er octobre 2023**.

Article 5 : Matériel et méthodes utilisés

La capture des écrevisses du Pacifique est autorisée sur le parcours de jour dans le lit mineur en retournant les matériaux grossiers (galets, pierres) en tâtant le fond du lit et en cheminant de l'aval vers l'amont. Les matériaux grossiers sont ensuite remis à leurs places initiales.

L'affluent est parcouru sur tout son linéaire, si possible et, en ce qui concerne la « Petite Souleuvre », sur un linéaire suffisant en amont et en aval de sa confluence avec l'affluent.

Dans les zones les plus profondes, notamment pour l'étang de l'Ermitage, la pose de nasses spécifiques pour piéger les individus la nuit est autorisée. Les nasses, contenant des croquettes pour chien pour appâts, sont installées pendant plusieurs nuits.

Dans les zones peu profondes et si la prospection de jour se révèle inefficace, des briques creuses sont mises en place pour servir d'habitats artificiels.

Les prospections nocturnes sont autorisées dans l'affluent de la « Petite Souleuvre » depuis la confluence en aval jusqu'en limite amont.

Article 6 : Précautions relatives à la transmission de l'aphanomyose

Entre chaque prélèvement, il convient de procéder à une désinfection et au séchage de façon systématique de l'ensemble du matériel de prospection avant et après les campagnes de terrain : bottes, ou cuissardes, gants, seaux, matériels de mesure, bâtons, nasses, etc., afin de prévenir toute contamination des écrevisses à pattes blanches saines par le transport d'agents pathogènes (notamment le champignon *Aphanomyces astaci*). Le désinfectant est homologué par le service départemental du Calvados de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et utilisé selon le protocole décrit en annexe 2 au présent arrêté.

Article 7 : Espèces concernées et destination des écrevisses capturées

Les écrevisses du Pacifique capturées sont euthanasiées sur place et transportées dans un conteneur étanche en vue d'être incinérées.

Les écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) éventuellement piégées sont remises à l'eau après identification.

Article 8 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche pour chaque opération envisagée.

Il doit fournir à cet effet à toute personne habilitée au contrôle de ces opérations, un accord écrit, daté et signé, précisant la validité d'intervention.

Article 9 : Suivi de l'opération et rapport annuel

Au début de chaque intervention, le CPIE « Collines Normandes » doit informer, par écrit, la fédération du Calvados pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FCPPMA) et le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) des dates et des lieux des interventions ainsi que des moyens mis en œuvre.

Le bénéficiaire est tenu d'adresser un rapport de synthèse sur les opérations de capture réalisées, indiquant les lieux, les cours d'eau prospectés, les dates, les objets et les résultats obtenus au plus tard le 31 mars 2024. L'original de ce rapport est transmis au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados. Une copie est envoyée au chef du service départemental du Calvados de la délégation inter-régionale de l'office français de la biodiversité et au président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou les responsables de l'exécution matérielle des opérations cités à l'article 2 ci-dessus doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Abrogation de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Voies et délai de recours

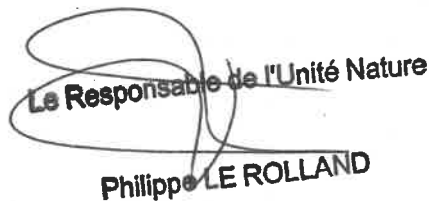
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et tout agent assermenté au titre de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **- 9 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation

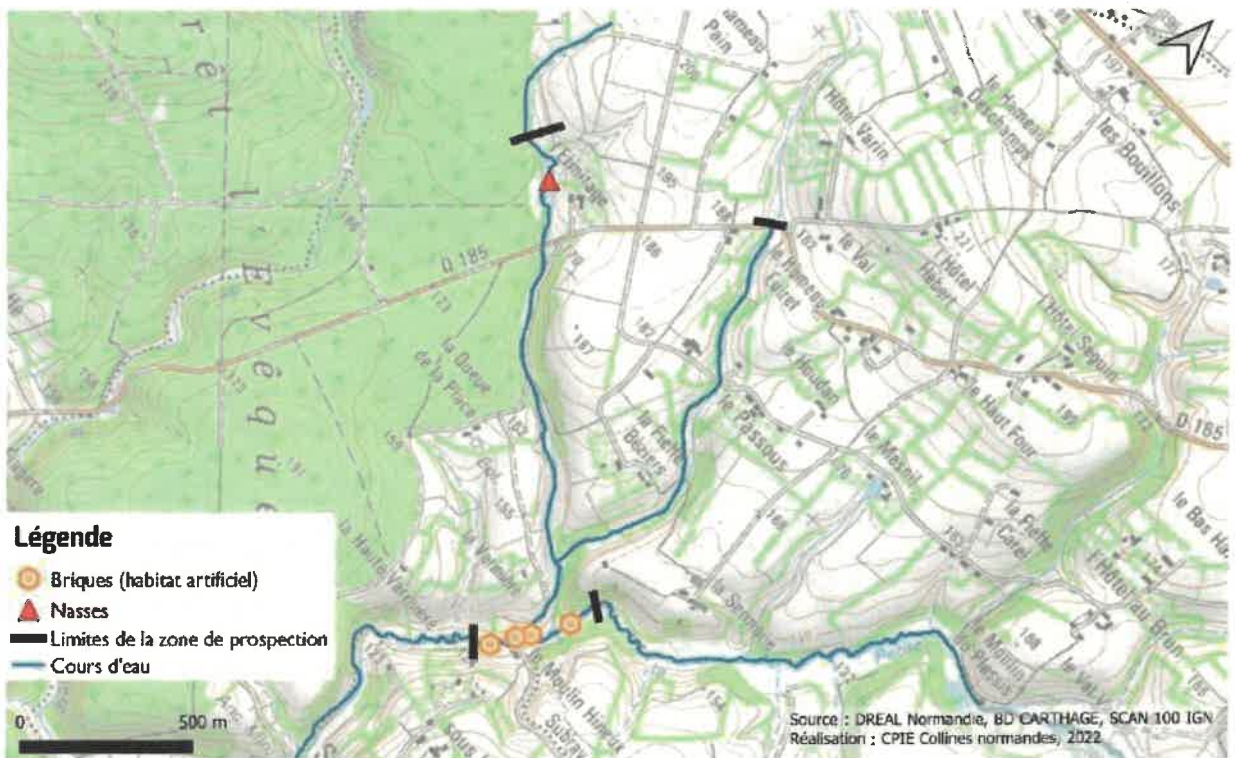

Le Responsable de l'Unité Nature
Philippe LE ROLLAND

Ampliations

- OFB
- FCPPMA
- Mairie de Souleuvre-en-Bocage

ANNEXE n° 1

Localisations des lieux de captures



ANNEXE n°2

Protocole de décontamination et d'hygiène



QUE FAIRE ?





COMMENT ?

SUR QUOI ?

Protocole de décontamination et d'hygiène

Méthode de décontamination préconisée après toute activité dans l'eau pour éviter la dissémination d'agents pathogènes et d'espèces allochtones dans les milieux aquatiques



<h4>1 - LAVAGE</h4>	<ul style="list-style-type: none"> Rincer à l'eau de la rivière de la station Brosser, notamment les matériaux avec des aspérités Éliminer les résidus de terre, mucus, algues, etc. Laver les bateaux et remorques en station de lavage (aussi souvent que possible) 	<ul style="list-style-type: none"> Tout matériel en contact avec l'eau : <ul style="list-style-type: none"> Matériel de pêche Matériel individuel (gants, waders...) Matériel de mesures topographiques (mires, tripieds de niveaux) Bateaux et remorques
<h4>2 - DESINFECTIION</h4> <p><i>Préparations, démixage et précautions d'emploi des produits au verso de cette fiche</i></p>  	<p>A. Virkon® :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brumiser la solution en évitant le ruissellement - Laisser agir <u>15 min</u> <p>B. Javel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien mélanger, laisser tremper <u>au moins 15 min</u> - Pulvérisation possible <p>C. Alcool à 70° :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frotter le petit matériel à l'aide d'un essuie-tout imbibé 	<p>A. Matériel individuel :</p> <p>Waders / bottes, cuisines / gants... Matériel de pêche : Ichtyomètres, bacs, viviers, seaux, époussettes, tables de biométrie, balances (si étanches)... Autre matériel : Mires, tripieds de niveaux, décimètres...</p> <p>B. Filets-barrage, filets de pêche (plans d'eau), tout matériel (attention à la détérioration des tissus)</p> <p>C. Petit matériel métallique : pinces, scalpels, matériel de scalimétrie... Matériel électronique : sondes, balances...</p>
<h4>3 - RINCAGE</h4> <p><i>Sur site d'opération, mouvoir le site à l'aide d'un douchon</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Rincer le produit désinfectant <u>en dehors du milieu aquatique</u> et avant l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> Tout matériel désinfecté. Rincer à l'aide d'un seau, tuyau d'arrosage...
<h4>4 - SECHAGE</h4> <p><i>(si possible)</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> Laisser sécher en plein soleil le plus longtemps possible (propriété de désinfection des UV solaires) 	<ul style="list-style-type: none"> Tout matériel

Protocole de décontamination et d'hygiène

+ Dosage des produits désinfectants

Utiliser lunettes et gants de protection pour la préparation des solutions



Produit	Préparation/ dosage	Efficacité	Temps minimum de contact	Durée de conservation	Avantages	Inconvénients
Virkon	Solution à 1% = une pastille dans 0,5 l d'eau	Bactéricide, fongicide, sporicide et virucide	15 min	5 jours (coloration rose = produit actif)	Large spectre d'efficacité, préparation rapide, longue conservation des pastilles	Coût, possiblement corrosif, temps de conservation, préparation par dissolution avec moyens de protection
Javel	0,036% de chlore actif = 5 pastilles dans 25 l d'eau 0,1% = 14 pastilles dans 25 l d'eau	Bactéricide, fongicide Sporicide et virucide	15 min 60 min	Quelques heures en solution, un an en pastilles	Faible coût, produit de consommation courante	Decoloration, détérioration de certains tissus (nylon, néoprène), odeur
Alcool à 70°	Alcool à 70° pur	Bactéricide, fongicide	Frotter efficacement plusieurs secondes	Illimitée	Utilisable directement, non corrosif, sans rinçage	Parfois difficile à obtenir, stockage, odeur, spectre d'efficacité limité

+ Bonnes pratiques

- Maintenir le matériel le plus propre possible
- Elaborer des plannings d'intervention par milieu, cours d'eau ou bassin versant
- Vérifier les risques pathogènes connus (DDSP, Syndicats...)
- Favoriser l'usage de waders légers (caoutchouc ou respirant) quand c'est possible ; leur destruction est plus efficace. Il est très difficile de mettre en œuvre une décontamination efficace sur les semelles en fautre et le neoprène!
- Prendre des précautions pour le rejet des produits de désinfection. (ex : neutralisation de la javel, dilution, rejet dans le réseau d'assainissement...)
- Neutraliser le chlore (si solution à 0,1%)
- Se laver les mains après chaque opération

+ Matériel nécessaire sur le terrain

- Brosse
- Seaux
- Pulvérisateur, désinfectant prêt à l'emploi
- Bassines de trempage (javel)
- Rouleaux d'essuie-tout
- Savon
- Jeton d'eau claire
- Bassines de trempage (alcool, javel)
- Gants jetables et lunettes de protection
- Carte de lavage (pour boteaux et remorques)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant l'association CPIE Collines Normandes à procéder à la capture d'Écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) en vue de recensement dans les sites Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117) et « Bassin de la Druance » (FR 2500118)

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU la demande reçue le 24 avril 2023 de l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) « Collines Normandes » ;

VU la consultation du service départemental du Calvados de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

VU la consultation de la Fédération du Calvados de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) ;

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117) et « Bassin de la Druance » (FR 2500118), la nécessité de réaliser un suivi des populations d'Écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ;

CONSIDÉRANT qu'il échoit d'autoriser les opérations de capture, à des fins scientifiques, d'Écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire et objet

Dans le cadre des DOCOB respectifs des deux sites Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117) et « Bassin de la Druance » (FR 2500118), l'association dénommée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) « Collines Normandes », dont le siège est situé au lieu-dit « Le Moulin », Ségrie-Fontaine, 61100 ATHIS VAL DE ROUVRE, est autorisée à procéder, dans le cadre d'un suivi des populations, à la capture et à la manipulation d'Écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Responsables de l'opération à des fins scientifiques

Monsieur Laurent ROUSSEAU, chargé de l'animation des sites Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117) et « Bassin de la Druance » (FR 2500118), est responsable des opérations.
Il est assisté de Monsieur Gwendaël RUVERON, stagiaire au CPIE.

Les opérations de capture et de destruction d'Écrevisses du Pacifique peuvent être réalisées par d'autres intervenants à condition que la liste des-dits intervenants soit transmise par le CPIE à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, au plus tard 48 h avant le début des opérations de pêche.

Article 3 : Lieux de captures

Les cours d'eau concernés se situent au niveau des sites Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » (FR2500117) et « Bassin de la Druance » (FR 2500118) et les lieux de captures, en vue de recensement, figurent sur les cartes jointes en annexes du présent arrêté.

Article 4 : Durée de validité de l'autorisation

Sous réserve des dispositions de l'article 8, la présente autorisation est **valable du 1er juin 2023 au 1er octobre 2023**.

Article 5 : Matériel et méthodes utilisés

La capture des écrevisses à pattes blanches est autorisée avec le matériel et selon les modalités décrites dans les deux documents joints à la demande intitulés « Méthodologie proposée pour le suivi de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) » et concernant respectivement les sites Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117) et « Bassin de la Druance » (FR 00118).

Article 6 : Précautions relatives à la transmission de l'aphanomycose

Avant et après chaque prospection, il est procédé à une désinfection de l'ensemble du matériel (bottes, ou cuissardes, gants, seaux étanches, épuisette etc.) afin de prévenir toute contamination des écrevisses saines par le transport d'agents pathogènes (notamment le champignon *Aphanomyces astaci*). Le désinfectant est homologué par le service départemental du Calvados de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et utilisé selon le protocole décrit en annexe du présent arrêté.

Article 7 : Espèces concernées et destination des écrevisses capturées

Les écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) sont remises à l'eau après identification. Si des écrevisses du Pacifique sont capturées, elles sont euthanasiées sur place et transportées dans un conteneur étanche en vue d'être incinérées. Une désinfection du matériel utilisé est, dans ce cas, également réalisée.

Article 8 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche pour chaque opération envisagée.

Il doit fournir à cet effet à toute personne habilitée au contrôle de ces opérations, un accord écrit, daté et signé, précisant la validité d'intervention.

Article 9 : Suivi de l'opération et rapport annuel

Au début de chaque intervention, le CPIE « Collines Normandes » doit informer par écrit la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des dates et lieux d'intervention ainsi que des moyens mis en œuvre.

Le bénéficiaire est tenu d'adresser un rapport de synthèse pour chacun des sites Natura 2000 sus-cités, indiquant les lieux, les cours d'eau prospectés, les dates, les objets et les résultats obtenus au plus tard le 31 mars 2024. Les originaux de ces rapports sont transmis au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados. Une copie de chaque rapport est envoyée, respectivement, au chef du service départemental du Calvados de la délégation inter-régionale de l'office français de la biodiversité et au président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou les responsables de l'exécution matérielle des opérations cités à l'article 2 ci-dessus doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Abrogation de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Voies et délai de recours


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et tout agent assermenté au titre de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **- 9 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation

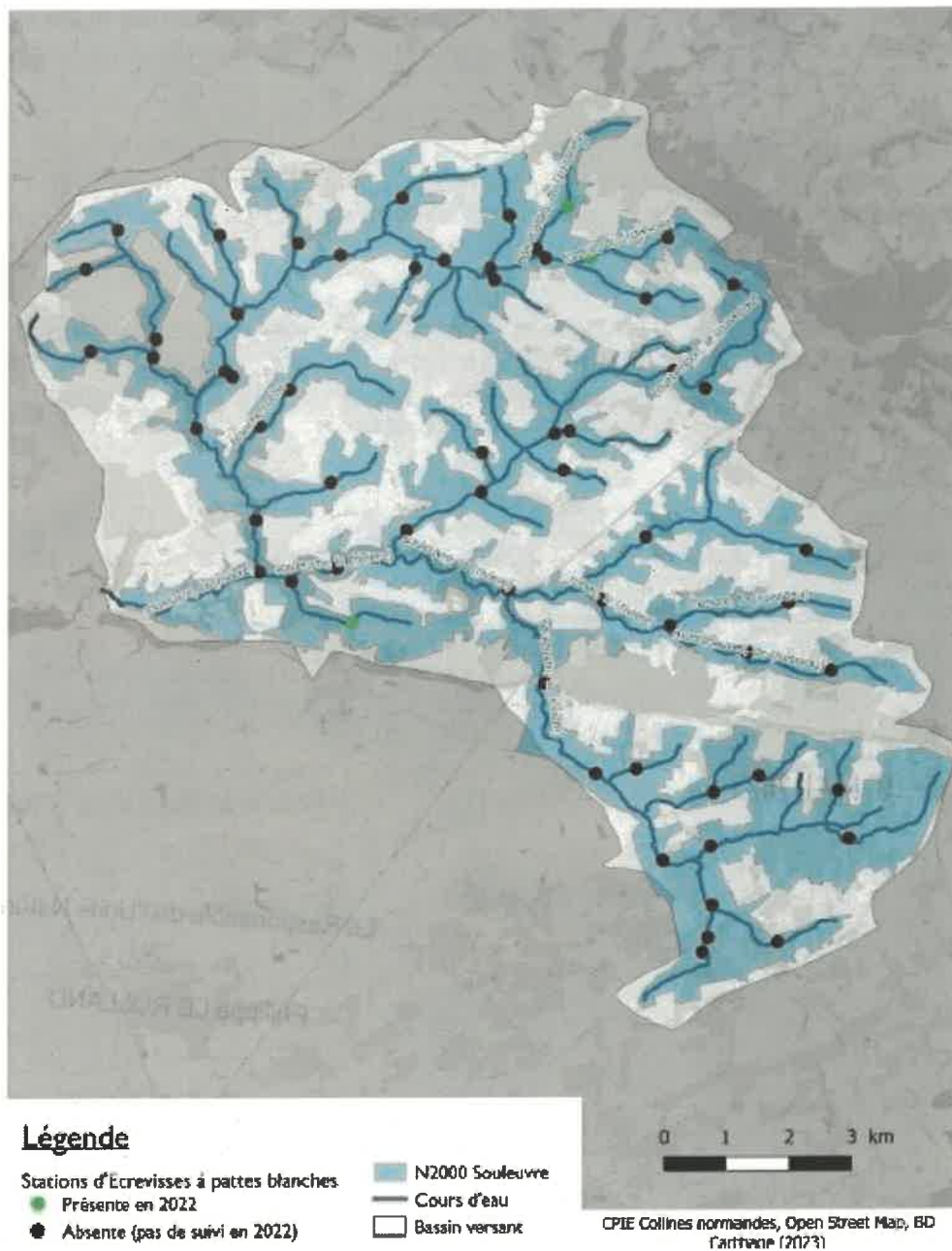

Le Responsable de l'Unité Nature
Philippe LE ROLLAND

Ampliations :

- OFB
- FCPPMA
- Intercommunalités concernées
- Mairies concernées

ANNEXE n° 1
Localisations des lieux de captures
Site Natura 2000 du « Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117)

Carte des stations de suivi de l'Ecrevisse à pattes blanches sur le
bassin de la Souleuvre en 2023



ANNEXE n° 2
Cours d'eau et communes concernés
Site Natura 2000 du « Bassin de la Soulevre » (FR 2500117)

Tableau 1 : Cours d'eau du bassin versant de la Soulevre concernées par le suivi de l'EPB en 2023

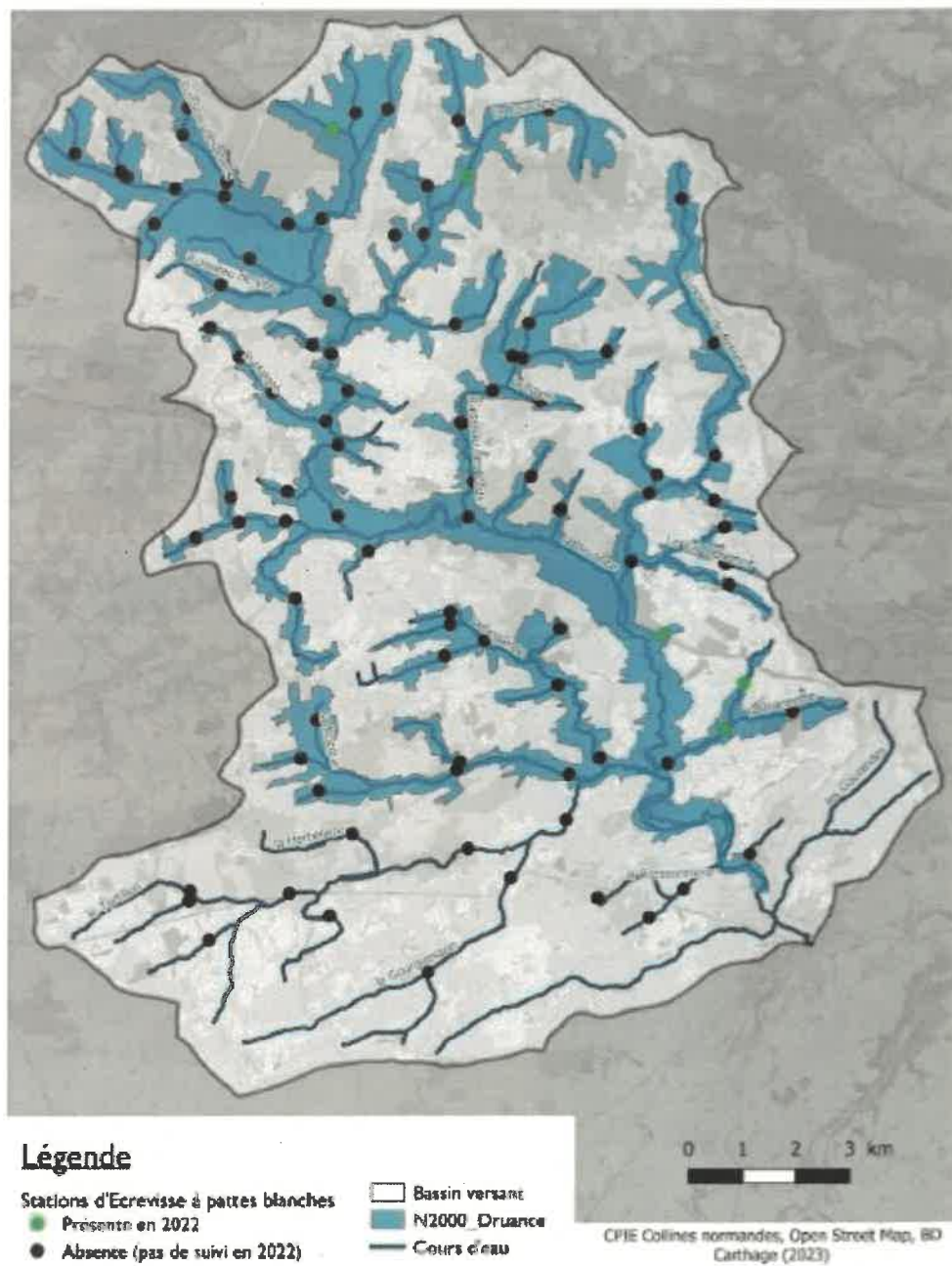
Cours d'eau	
La blanche roche	Le Ruisseau de la hutiere
Le Ruisseau du blandouit	Le Ruisseau de Montchamp
Le Ruisseau du bois d'allais	Le Ruisseau de Montchauvet
Le Ruisseau du courbencon	La petite soulevre
Le Ruisseau de la durandiere	Le Roucamps
Le Ruisseau des fieffes	Le Rubec
Le Ruisseau du forduit	La soulevre
Le Ruisseau du grand val	Le Ruisseau de la triboudiere

Tableau 2 : Communes du bassin versant de la Soulevre concernées par le suivi de l'EPB en 2023

Commune	Intercommunalité	Nouvelle commune
Brémoy	Pré-bocage Intercom	Brémoy
Carville	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Estry	De la Vire au Noireau	Valdallière
La Ferrière-Harang	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Le Bény-Bocage	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Le Mesnil-Auzouf	Pré-bocage Intercom	Dialan sur Chainé
Le Tourneur	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Montchamp	De la Vire au Noireau	Valdallière
Montchauvet	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Saint-Martin-des-Besaces	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
St-Charles-de-Percy	De la Vire au Noireau	Valdallière
St-Denis-Maisoncelles	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
St-Pierre-Tarentaine	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage

ANNEXE n° 3
Localisations des lieux de captures
Site Natura 2000 du « Bassin de la Druance » (FR 2500118)

Carte des stations de suivi de l'Ecrevisse à pattes blanches sur le bassin de la Druance en 2023



ANNEXE n° 4

Cours d'eau et communes concernés Site Natura 2000 du « Bassin de la Souleuvre » (FR 2500118)

Tableau 1 : Cours d'eau du bassin versant de la Druance concernées par le suivi de l'EPB en 2023

Cours d'eau		
La Bayle	Le Gourguesson	Le Ruisseau de la Blare
La Cressonniere	Le Halgré	Le Ruisseau de la Moissonniere
La Druance	Le Roucamps	Le Ruisseau de Vory
La Herbeliere	Le Tortillon	Le Ruisseau des Parcs
La Jeannette	Le Tortillon	Le Ruisseau des Vaux
La Rocque	Le Val Mérienne	
La Segande	Le Ruisseau de Cresme	

Tableau 2 : Communes du bassin versant de la Druance concernées par le suivi de l'EPB en 2023

Commune	Intercommunalité	Nom nouvelle commune
Camandre-Valcongrain	Pré-bocage Intercom	Les Monts d'Aunay
Danvou-La-Ferrière	Pré-bocage Intercom	Les Monts d'Aunay
Estry	De la Vire au Noireau	Valdallière
La Chapelle-Engerbould	De la Vire au Noireau	Condé-en-Normandie
La Rocque	De la Vire au Noireau	Valdallière
Lassy	De la Vire au Noireau	Terres de Druance
Le Mesnil-Auzouf	Pré-bocage Intercom	Dialan sur Chaîne
Le Plessis-Grimoult	Pré-bocage Intercom	Les Monts d'Aunay
Lénault	De la Vire au Noireau	Condé-en-Normandie
Montchauvet	De la Vire au Noireau	Souleuvre en Bocage
Ondefontaine	Pré-bocage Intercom	Les Monts d'Aunay
Périgny	De la Vire au Noireau	Périgny
Pontécoulant	De la Vire au Noireau	Pontécoulant
Proussy	De la Vire au Noireau	Condé-en-Normandie
Saint-Germain-du-Crioult	De la Vire au Noireau	Condé-en-Normandie
Saint-Jean-le-Blanc	De la Vire au Noireau	Terres de Druance
Saint-Pierre-la-Vieille	De la Vire au Noireau	Condé-en-Normandie
Saint-Vigor-des-Mezerets	De la Vire au Noireau	Terres de Druance
Vassy	De la Vire au Noireau	Valdallière

ANNEXE n°5

Protocole de décontamination et d'hygiène



Protocole de décontamination et d'hygiène



Méthode de décontamination préconisée après toute activité dans l'eau pour éviter la dissémination d'agents pathogènes et d'espèces allochtones dans les milieux aquatiques

1 - LAVAGE	2 - DESINFECTION	3 - RINCAGE
<p>QUE FAIRE ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Rincer à l'eau de la rivière de la station Brosser notamment les matériaux avec des aspérités Éliminer les résidus de terre, mucus, algues, etc. Laver les bateaux et remorques en station de lavage (aussi souvent que possible) 	<p>COMMENT ?</p> <p>SUR QUOI ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Tout matériel en contact avec l'eau : <ul style="list-style-type: none"> Matériel de pêche Matériel individuel (gants, waders...) (mires, trepieds de niveaux) Bateaux et remorques 	
<p>PREPARATIONS, dosage et précautions d'emploi des produits sur votre site ou à la poste</p> <p>A. Virkon® :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruiter la solution en évitant le ruissellement - Laisser agir 15 min <p>B. Javel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien mélanger, laisser tremper au moins 15 min - Pulvérisation possible <p>C. Alcool à 70° :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frotter le petit matériel à l'aide d'un essuie-tout imbibé 	<p>A. Matériel individuel :</p> <p>Waders / bottes / culottes / gants... Matériel de pêche : Ichthyomètres, bacs, viviers, seaux, époussettes, tables de biométrie, balances (si étanches)... Autre matériel : Mires, trepieds de niveaux, décamètres...</p> <p>B. Filets-barrage, filets de pêche (plans d'eau), tout matériel (attention à la détérioration des tissus)</p> <p>C. Petit matériel métallique : pinces, scalpels, matériel de scalimétrie... Matériel électronique : sondes, balances...</p>	
<p>4 - SECHAGE (si possible)</p> <p>COMMENT ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Laisser sécher en plein soleil le plus longtemps possible (propriétés de désinfection des UV solaires) 	<p>4 - SECHAGE (si possible)</p> <p>COMMENT ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Laisser sécher en plein soleil le plus longtemps possible (propriétés de désinfection des UV solaires) 	<p>4 - SECHAGE (si possible)</p> <p>COMMENT ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Laisser sécher en plein soleil le plus longtemps possible (propriétés de désinfection des UV solaires)

Protocole de décontamination et d'hygiène

+ Dosage des produits désinfectants

Utiliser lunettes et gants de protection pour la préparation des solutions



Produit	Préparation/ dosage	Efficacité	Temps minimum de contact	Durée de conservation	Avantages	Inconvénients
Virkon	Solution à 1% = une tablette dans 0,5 l d'eau	Bactéricide, fongicide, sporicide et virucide	15 min	5 jours (coloration rose = produit actif)	Large spectre d'efficacité, préparation rapide, longue conservation des pastilles	Coût, possiblement corrosif, temps de conservation, préparation par dissolution avec moyens de protection
Javel	0,036% de chlore actif = 5 pastilles dans 25 l d'eau	Bactéricide, fongicide	15 min	Quelques heures en solution, un an en pastilles	Faible coût, produit de consommation courante	Décoloration de certains tissus (nylon, neoprene), odeur
		Sporicide et virucide	60 min			
Alcool à 70°	Alcool à 70° pur	Bactéricide, fongicide	15 min Frotter efficacement plusieurs secondes	Illimitée	Utilisable directement, non corrosif, sans rinçage	Parfois difficile à obtenir, stockage, odeur, spectre d'efficacité limité

+ Bonnes pratiques

- Maintenir le matériel le plus propre possible
- Elaborer des plannings d'intervention par milieux, cours d'eau ou bassin versant
- Vérifier les risques pathogènes connus (DDSP, Symbiotes...)
- Favoriser l'usage de waders lisses (caoutchouc ou respirant) quand c'est possible ; leur désinfection est plus efficace. Il est très difficile de mettre en œuvre une décontamination efficace sur les semelles en feutre et le neoprene!
- Prendre des précautions pour le rejet des produits de désinfection (ex : neutralisation de la javel, dilution, rejet dans le réseau d'assainissement...)
- Neutraliser le chlore (si solution à 0,1%)
- Se laver les mains après chaque opération

+ Matériel nécessaire sur le terrain

- Brosse
- Seaux
- Pulvérisateur, désinfectant prêt à l'emploi
- Bassines de trempage (Javel)
- Rouleaux d'essuie-tout
- Savon
- Jerrican d'eau claire
- Bassines de trempage (alcool, javel)
- Gants jetables et lunettes de protection
- Carte de lavage (pour boteaux et remorque)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant l'association nationale pour la protection des eaux et rivières- Truite, Ombre, Saumon (ANPER-TOS) à procéder à la capture et à la destruction des écrevisses de Californie (Pacifastacus leniusculus) dans le site Natura 2000 « Bassin de la Druance » (FR 2500118) dans le ruisseau du Halgré et sa confluence avec la Druance et dans le ruisseau des Parcs et ses affluents

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et, notamment son article L.436-9 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU la demande déposée le 4 avril 2023 par l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et des Rivières-Truite, Ombre, Saumon (ANPER-TOS) ;

VU la consultation du service départemental du Calvados de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

VU la consultation de la Fédération du Calvados de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un suivi de la population des écrevisses de Californie, espèce invasive, et d'en limiter la prolifération dans le site Natura 2000 « Bassin de la Druance » (FR 2500118) du fait de la menace que peut représenter l'Écrevisse de Californie étant porteuse saine d'Aphanomyces astaci, agent responsable de l'Aphanomycose;

CONSIDÉRANT qu'il échoit d'autoriser les opérations de destruction des écrevisses de Californie et d'en préciser les conditions techniques;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire et objet

Le groupe régional Normandie de l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières- Truite, Ombre, Saumon (ANPER-TOS), dont le siège et l'adresse sont situés au 6 place de la mairie, 50750 SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE, est autorisée à procéder à la capture et à la destruction d'Écrevisses de Californie (Pacifastacus leniusculus) dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Responsables de l'opération à des fins scientifiques

- Monsieur John PHILIPOT, président de l'ANPER-TOS ;
- Madame Mélanie PLASGER, bénévole de l'ANPER-TOS, chargée de l'opération ;
- Monsieur Laurent ROUSSEAU, chargé de mission au CPIE des Collines Normandes.

Ces 3 personnes sont les seules habilitées à effectuer les opérations. En cas d'empêchement, elles peuvent être remplacées sous réserve d'une autorisation préalable de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) après demande écrite du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 3 : Lieux de captures

Les opérations de capture et de destruction des écrevisses de Californie sont réalisées dans le site Natura 2000 dénommé « Bassin de la Druance » (FR 2500118) dans le ruisseau du Halgré et sa confluence avec la Druance sur les communes de SOULEUVRE-EN-BOCAGE et TERRES DE DRUANCE ainsi que dans le ruisseau des Parcs et ses affluents sur les communes de DIALAN-SUR-CHAINE et LES MONTS D'AUNAY.

Ces lieux figurent sur les cartes jointes en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 4 : Durée de validité de l'autorisation

Sous réserve des dispositions de l'article 8, la présente autorisation est **valable du 15 juin 2023 au 30 septembre 2023**.

Article 5 : Prescriptions

La capture des écrevisses de Californie est autorisée sur le parcours de jour dans le lit mineur en retournant les matériaux grossiers (galets, pierres) en tâtant le fond du lit en cheminant de l'aval vers l'amont. Les matériaux grossiers sont ensuite remis à leur place initiale.

La nuit, la pose de nasses spécifiques contenant des croquettes pour chien pour appât pour piéger les individus est autorisée. Elles sont installées le soir et relevées le lendemain matin.

En ce qui concerne les faciès plus profonds et, plus spécifiquement, le plan d'eau près du lieu-dit « Le Saussay », il est procédé à la pose de briques alvéolées afin de pallier les difficultés d'observation dans ce milieu.

Entre chaque prélèvement, il convient de procéder à une désinfection et au séchage de façon systématique de l'ensemble du matériel de prospection avant et après les campagnes de terrain : bottes, ou cuissardes, gants, seaux, matériels de mesure, bâtons, nasses, etc., afin de prévenir toute contamination des écrevisses saines par le transport d'agents pathogènes (notamment le champignon *Aphanomyces astaci*). Le désinfectant est homologué par le service départemental du Calvados de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et utilisé selon le protocole décrit en annexe 2 au présent arrêté.

Article 6 : Espèces concernées et destination des écrevisses capturées

Les écrevisses de Californie prélevées, une fois mesurées et sexées, sont euthanasiées sous la responsabilité de l'ANPER-TOS. Elles sont transportées dans un seau hermétique en vue d'être incinérées.

Les écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) éventuellement piégées sont remises à l'eau après identification.

Article 7 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche pour chaque opération envisagée.

Le détenteur du droit de pêche doit fournir, à cet effet, à toute personne habilitée au contrôle de ces opérations, un accord écrit, daté et signé, précisant la validité d'intervention.

Article 8 : Suivi de l'opération et rapport annuel

Au début de chaque intervention, l'ANPER-TOS doit informer par écrit la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FCPPMA) et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des dates et lieux d'intervention ainsi que des moyens mis en œuvre.

Le bénéficiaire est tenu d'adresser un rapport de synthèse sur les opérations de capture réalisées, indiquant les lieux, les cours d'eau prospectés, les dates, les objets et les résultats obtenus au plus tard le 31 mars 2024. Les résultats des pêches sont rendus sous le format Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE). L'original de ce rapport est transmis au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados. Une copie est envoyée au chef du service départemental du Calvados de la délégation inter-régionale de l'office français de la biodiversité et au président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 9 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou les responsables de l'exécution matérielle des opérations cités à l'article 2 ci-dessus doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : Abrogation de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ainsi que tout les agent assermenté au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de l'Unité Nature

Philippe LE ROLLAND

Ampliations

- OFB
- FCPPMA
- Maire de Souleuvre-en-Bocage
- Maire de Terre de Druance
- Maire de Dialan-sur-Chaine
- Maire de Les Monts d'Aunay

ANNEXE n°2

Protocole de décontamination et d'hygiène






QUE FAIRE ?

COMMENT ?

SUR QUOI ?

Protocole de décontamination et d'hygiène
 Méthode de décontamination préconisée après toute activité dans l'eau pour éviter la dissémination d'agents pathogènes et d'espèces allochtones dans les milieux aquatiques



1 - LAVAGE	2 - DESINFECTION	3 - RINCAGE	4 - SECHAGE
<ul style="list-style-type: none"> Rincer à l'eau de la rivière de la station Brosser notamment les matériaux avec des aspérités Éliminer les résidus de terre, mucus, algues, etc. Laver les bateaux et remorques en station de lavage (aussi souvent que possible) 	<p>Préparations, dosages et proportions d'emploi des produits en vertu de cette fiche</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>A. Virkon® : - Brumiser la solution en évitant le nuisancelement - Laisser agir <u>15 min</u></p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>B. Javel : - Bien mélanger, laisser tremper au moins <u>15 min</u> Pulvérisation possible</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>C. Alcool à 70° : - Frotter le petit matériel à l'aide d'un essuie-tout imbibé</p> </div> </div>	<p><i>Sur site d'opération ou avant l'opération de décontamination</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Rincer le produit désinfectant <u>en dehors du milieu aquatique</u> et avant l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> Tout matériel en contact avec l'eau : Matériel de pêche Matériel individuel (gants, waders...) Matériel de mesures topographiques (mires, trépieds de niveaux) Bateaux et remorques
	<p>A. Matériel individuel : Waders, bottes, cuissards, gants... Matériel de pêche : Johyomètres, bacs, viviers, seaux, épousettes, tables de biométrie, balances (si étanches)... Autre matériel : Mires, trépieds de niveaux, décimètres...</p>	<p>B. Filets-barrage, filets de pêche (plans d'eau), tout matériel (attention à la détérioration des tissus)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Tout matériel désinfecté. Rincer à l'aide d'un seau, tuyau d'arrosage...
	<p>C. Petit matériel métallique : pinces, scalpels, matériel de scalimétrie... Matériel électronique : sondes, balances...</p>	<ul style="list-style-type: none"> Laisser sécher en plein soleil le plus longtemps possible (propriété de désinfection des UV solaires) 	<ul style="list-style-type: none"> Tout matériel

Protocole de décontamination et d'hygiène



+ Dosage des produits désinfectants

Utiliser lunettes et gants de protection pour la préparation des solutions



Produit	Préparation / dosage	Efficacité	Temps minimum de contact	Durée de conservation	Avantages	Inconvénients
Virkon	Solution à 1% = une tablette dans 0,5 l d'eau	Bactéricide, fongicide, sporicide et virucide	15 min	5 jours (coloration rose = produit actif)	Large spectre d'efficacité, préparation rapide, longue conservation des pastilles	Coût, possiblement corrosif, temps de conservation, préparation par dissolution avec moyens de protection
Javel	0,036 % de chlore actif = 5 pastilles dans 25 l d'eau	Bactéricide, fongicide	15 min	Quelques heures en solution, un an en pastilles	Faible coût, produit de consommation courante	Décoloration, détérioration de certains tissus (nylon, néoprène), odeur
		Sporicide et virucide	60 min			
Alcool à 70°	Alcool à 70° pur	Bactéricide, fongicide	Frotter plusieurs secondes	Illimitée	Utilisable directement, non corrosif, sans rinçage	Parfois difficile à obtenir, stockage, odeur, spectre d'efficacité limité

+ Bonnes pratiques

- Maintenir le matériel le plus propre possible
- Elaborer des plans/plings d'intervention par milieux, cours d'eau ou bassin versant
- Vérifier les risques pathogènes connus (DQSP, Symbiotes...)
- Favoriser l'usage de waders lisses (caoutchouc ou respirant) quand c'est possible : leur désinfection est plus efficace. Il est très difficile de mettre en œuvre une décontamination efficace sur les semelles en feutre et le néoprène!
- Prendre des précautions pour le rejet des produits de désinfection (ex : neutralisation de la javel, dilution, rejet dans le réseau d'assainissement...)
- Neutraliser le chlore (si solution à 0,1%)
- Se laver les mains après chaque opération

+ Matériel nécessaire sur le terrain

- Brosse
- Seaux
- Pulvérisateur, désinfectant prêt à l'emploi
- Bassines de trempage (javel)
- Rouleaux d'essuie-tout
- Savon
- Jerrican d'eau claire
- Bassines de trempage (alcool, javel)
- Gants, jerricans et lunettes de protection
- Carte de lavage (pour bâteaux et remorques)